

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le premier Conseil Municipal suivant les élections, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Bologne.

Présents : (par ordre alphabétique) M. ANSART Alexandre, Mme BATIER Odile, Mme BIDAUT Fabienne, Mme CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, Mme CORNEVIN Rachel, M. DAMPEYROUX Michel, M. DORMOY Denis, Mme DORMOY Sophie, M. FLAMERION Jean-Michel, Mme HURAUX Carine, Mme JEANNIN Violaine, M. KEMPF Jean-Marie, M. LAFFERT Michel, M. LAMONTRE Jean-François, M. LEMOINE Maxence, M. MONGINOT Régis, Mme RECZKOWICZ Manon, Mme RIONDE Adeline.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- M. RIZAUCOURT Pascal à M. LEMOINE Maxence

Secrétaire de séance : M. LAMONTRE Jean-François.

La session est ouverte sous la présidence de M. LEMOINE Maxence, Maire sortant, qui effectue l'appel nominal des conseillers puis rappelle l'ordre du jour de ce Conseil et les résultats du scrutin du 15 Mars : inscrits 1384, votants 712, blancs ou nuls 159, suffrages exprimés 553.

L'assemblée délibérante est alors présidée par son doyen, M. DAMPEYROUX Michel, qui constate que le quorum est atteint, ce qui permet de procéder à l'élection du nouveau Maire.

M. le doyen nomme les deux assesseurs des différents scrutins de la session : Mme RECZKOWICZ Manon et M. ANSART Alexandre.

1) Election du nouveau Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ou à la majorité relative. En cas de 3^{ème} tour et d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le doyen demande s'il y a une candidature au poste de maire de Bologne. M. Maxence LEMOINE fait acte de candidature à la fonction de Maire. Aucune autre personne ne fait acte de candidature.

M. le doyen fait procéder au vote à bulletins secrets et se charge du dépouillement avec les assesseurs.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : oui

A obtenu : M. LEMOINE Maxence : 19 dix-neuf voix.

M. LEMOINE Maxence ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

M. Michel DAMPEYROUX lui remet son écharpe de maire et le félicite.

M. LEMOINE adresse ses remerciements à l'ensemble de ses colistiers pour leur soutien lors de la campagne ainsi qu'au personnel administratif et technique de la commune pour leur travail et rappelle les orientations et engagements de la nouvelle mandature.

Le nouveau Maire reprend la présidence de la session.

2) Fixation du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Pour rappel, le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum pour la commune de Bologne.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

A l'unanimité, 19 voix POUR.

3) Election des adjoints au maire.

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 06-03-26 relative à la fixation du nombre d'Adjoints ;

M. le Maire, suite à la délibération précédente, propose une liste de quatre adjoints formée de M. DORMOY Denis, premier adjoint, Mme HURAUX Carine, deuxième adjointe, M. DAMPEYROUX Michel, troisième adjoint et Mme JEANNIN Violaine, quatrième adjointe.

M. le Maire demande si une seconde liste d'adjoints est candidate. Aucune nouvelle liste ne fait acte de candidature.

M. le Maire fait procéder au vote à bulletins secrets et se charge du dépouillement avec les assesseurs. Nombre de votants 19, nombre de suffrages exprimés 19.

La liste des 4 adjoints au maire de Bologne est élue à l'unanimité.

M. Maxence LEMOINE leurs remet leur écharpe d'adjoint et les félicite.

4) Election du maire délégué de Roôcourt-la-Côte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-12-2 et suivants.

M. le Maire propose comme candidat au poste de maire délégué de Roôcourt-la-Côte M. FLAMERION Jean-Michel et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre personne ne fait acte de candidature.

M. le Maire fait procéder au vote à bulletins secrets et se charge du dépouillement avec les assesseurs. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : oui

M. FLAMERION Jean-Michel est élu à l'unanimité.

M. Maxence LEMOINE lui remet son écharpe de maire délégué et le félicite.

5) Election du maire délégué de Marault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-12-2 et suivants.

M. le maire propose comme candidat au poste de maire délégué de Marault M. LAMONTRE Jean-François et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre personne ne fait acte de candidature.

M. le Maire fait procéder au vote à bulletins secrets et se charge du dépouillement avec les assesseurs. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : oui

M. LAMONTRE Jean-François est élu à l'unanimité.

M. Maxence LEMOINE lui remet son écharpe de maire délégué et le félicite.

6) Lecture de la Charte de l' élu local.

M. le maire procède à la lecture des 14 articles de la charte de l' élu local.


7) Approbation du procès-verbal de la session du 12/02/2026.

Le procès-verbal reçoit l'approbation unanime du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 25.

Fait à Bologne,
Le 23 Mars 2026.

Le secrétaire de séance,
LAMONTRE Jean-François



Le Maire,
LEMOINE Maxence

